N° 522.EF/2022

Département : NORD

Canton: COUDEKERQUE BRANCHE

Commune: TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales, Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE dont l'adresse du siège social est à **Tech Izarbel- 2 Allée Monod à BIDART,** à exécuter une inspection sur la Commune de Téteghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Du 19 septembre au 30 septembre 2022, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- 195 route des Moëres à Téteghem-Coudekerque village (Création branchement électrique souterrain).
- <u>Article 2</u>: Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation se fera en demi-chaussée à l'aide de feux tricolores.
- <u>Article 3</u>: Les différentes restrictions de circulation et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SADE CGTH, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

<u>Article 4</u>: Mr le Directeur Général des Services de Téteghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Franck DHERSIN.